



ARRETE N°79

Au titre de l'ordonnance du 1^{er} avril 2020

OBJET : FONDS COVID-RESISTANCE

Le Président de HAUT-LEON Communauté,

Vu la loi 2020-290 du 23 mars 2020 relative à la mise en œuvre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité de fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales tout particulièrement l'article L. 5211-10, le Président exerce l'ensemble des attributions de l'organe délibérant qui y est mentionné à l'exception des matières énumérées du 1° au 7° de ce même article exclues de la délégation ;

VU la réunion en Audioconférence des membres du Bureau Communautaire et de la Conférence des Maires du 21 avril 2020 ;

CONSIDERANT que pendant la durée de l'état d'urgence, afin de favoriser la continuité de l'action des collectivités territoriales et de leurs groupements, les exécutifs locaux exercent, par une délégation qui leur est confiée de plein droit par l'article 1er de l'ordonnance du 1er avril 2020, la quasi-totalité des attributions que les assemblées délibérantes peuvent leur déléguer par délibération.

ARRETE

Article 1

La Région Bretagne, la Banque des Territoires, les 4 départements et les Etablissements publics de coopération intercommunale bretons créent le fonds COVID-Résistance. Doté de 26 millions d'euros, ce fonds est exclusivement dédié aux TPE (artisans, commerçants), aux entreprises de l'économie sociale et solidaire et aux associations ayant une activité économique. Il s'ajoute aux mesures d'urgence mises en place par l'Etat, pour aider les acteurs économiques en très grande difficulté.

Article 2

Destiné à répondre à des besoins de trésorerie, ce fonds sera distribué sous formes d'avances remboursables, d'un montant maximum de 10 000 euros, aux acteurs économiques qui embauchent moins de 10 salariés et réalisent moins de 1 million d'euros de chiffre d'affaires. Le suivi est établi et assuré à l'échelle de chaque intercommunalité.

Article 3

Il est décidé de la participation financière de Haut-Léon Communauté à hauteur de 2 euros par habitant au Fonds « Covid Résistance » porté par la Région Bretagne et de signer la convention correspondante.

Article 4

Ampliation du présent arrêté sera adressée :

C à Monsieur le Préfet du Finistère ;

C aux Conseillers Communautaires (actuels et futurs).

Cet arrêté sera mis en ligne sur le site internet de Haut-Léon Communauté.

Fait à Saint Pol de Léon, le 27/04/2020
Le Président, Nicolas FLOCH


Nicolas FLOCH, Président